

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

REÇU LE :

- 4 OCT. 2018

E18000071 / 83

MAIRIE DE COTIGNAC

M. le Maire

COMMUNE DE COTIGNAC

1, place de la Mairie

83570 COTIGNAC

Dossier n° : E18000071 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête publique relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cotignac

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur André LALOYUAUX, Commandant de Police honoraire (e.r); conseiller municipal à Seillons, demeurant 72 chemin de la Verrerie L'Hubac, SEILLONS SOURCE D'ARGENS (83470) (tel : 04-94-72-11-63 ; portable : 06 68 24 22 86) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


I/790501/VI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

28/09/2018

N° E18000071 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation

Vu enregistrée le 20/09/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE COTIGNAC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cotignac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André LALOY AUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE COTIGNAC et à Monsieur André LALOY AUX.

Fait à TOULON, le 28/09/2018

Le magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.